CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 102

Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2025

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_102-DE

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre administratif. Au regard d'un territoire très rural, la part de l'assainissement non collectif dans le parc des logements est importante. En outre, la question de la préservation de la ressource en eau du territoire est aussi un sujet majeur. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, intégré à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement a la charge de la réalisation des différentes missions qui lui incombent.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2025.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

Eléments d'appréciation

Les évènements marquants du SPANC en 2025 sont les suivants :

- Une optimisation des missions du SPANC, notamment par l'application de la procédure de relance débouchant sur une pénalité pour les usagers qui n'honorent pas le rendez-vous du contrôle technique périodique.
- Une importante mise à jour de la base de données du service réalisée en partenariat avec les communes.
- La poursuite des missions d'information, de sensibilisation et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes portant en particulier sur de nombreuses demandes d'information, d'accompagnement, de réclamations, etc. La réalisation de l'ensemble du processus de communication en régie facilite largement les relations avec les usagers et les mairies sur ce volet.
- Des résultats de clôture du budget annexe très positifs pour la troisième année consécutive, confortant la capacité de la collectivité à assurer la régie du SPANC avec sérénité et permettant d'envisager le développement progressif du service par certains investissements.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_102-DE

Le rapport annuel annexé présente :

- L'importance de l'ANC sur le territoire (la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics permettent une actualisation continue de référentiel interne du parc d'installations).

 - A la date de rédaction du rapport annuel 2025, les habitations, projets ou autres immeubles répertoriés en zonage ANC sont de **4 227**

 - **4 173** immeubles ont ainsi été contrôlés contre 54 (Pour la plupart des habitations inoccupées, habitations identifiées non raccordables récemment ajoutées à la base de données du service) jamais contrôlés. Le parc d'assainissement non collectif est de **4 019 installations d'assainissement**

 - L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis d'estimer le nombre d'habitants desservis par le SPANC à **5 643 habitants**, soit environ 47 % de la population du territoire

- Les différentes missions du SPANC
- Les grandes lignes de l'ensemble des activités du service en 2025
- Le chiffres clés de l'année 2025 :

 - **436** contrôles périodiques
 - **79** contrôles pour une vente
 - **43** contrôles pour des projets
 - **47** contrôles de fin de chantier

Soit un total de 605 contrôles SPANC réalisés.

 - **22** attestations de maison vacante délivrées par les mairies du territoire
 - **104** usagers pénalisés pour obstacle au contrôle périodique

- Les indicateurs réglementaires qui permettront le suivi de l'évolution du service et notamment :

 - Indice de mise en œuvre : **80 pts**
 - Taux de conformité du parc : **33 %**

Eléments financiers

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par le conseil communautaire. Le budget annexe est clôturé par le vote du compte administratif. La section de fonctionnement présente un solde positif de **12 892,83** € et la section d'investissement présente un solde positif de **9 850,44** € pour l'année 2025, soit un résultat de l'exercice de **22 743,27** €. Cette bonne santé financière permet à la fois d'envisager la poursuite d'investissements dans les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service et d'optimiser la prise en charge des « coûts supports » portés par le budget général et à ce jour sous-estimés.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_102-DE

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- **D'ACTER** la prise de connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_102-DE